

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 141 / 2025

**Le Maire de la Commune de SANILHAC :**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de l'entreprise LAGARDE ET LARONZE ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de voirie,

**Vu** les travaux de réfection de la chaussée sur la Route de Marsaneix (du Stade de la Pierre Grise jusqu'au bourg de Marsaneix) à Sanilhac ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation,

### A R R E T E

**Article 1** : À compter du lundi 3 novembre 2025, et pour une durée de quinze jours, la route de Marsaneix sera fermée à la circulation, à l'exception des riverains, afin de permettre les travaux de réfection de la chaussée. Une déviation temporaire, assurée par l'entreprise en charge des travaux, sera mise en place conformément au plan joint.

**Article 2** : Cette réglementation sera applicable par la mise en place de pose de panneaux, barrières ou du balisage.

**Article 3** : Les usagers de la route sont invités à respecter la signalisation mise en place et à faire preuve de prudence à l'approche du chantier.

**Article 4** : LAGARDE ET LARONZE prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité : le matériel et les panneaux de signalisation seront mis en place et sous sa responsabilité.

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du chantier.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours,
- LAGARDE ET LARONZE
- Affichage.

Fait à Sanilhac,  
Le 30/10/2025

Philippe ROUSSARIE  
Responsable des Services Techniques



Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX  
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac.perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr

